



# LES FIGUIERS

110 avenue du Cadenet, 83210 SOLLIES PONT

## La colère gronde...

Parce que tout n'est pas permis, parce que rien n'est plus insupportable que le manque de respect, le mépris, l'abus de pouvoir, l'injustice...

**Les salariés de l'ehpad LES FIGUIERS ont décidé de défendre leurs droits, de faire respecter leur dignité, et de réclamer justice !**

Lorsque la directrice, un papier à ses pieds, ordonne à une salariée de le ramasser, celle-ci lui exprime qu'elle « se sent rabaissée », la réponse fuse : « ça fait partie de vos prérogatives ! »...

Cette même directrice qui, passant dans un couloir en présence des soignants, et des pensionnaires, déclame : « vous ne sentez plus rien, on voit que vous êtes toujours le nez dans la merde ! »...

Plusieurs salariées convoquées par la directrice, sont ressorties du bureau en pleurs... elles ont donc décidé de ne plus y aller seules, et de se faire accompagner par une collègue...  
Sanction : une lettre recommandée d'avertissement !...

Et encore, lors d'une réunion le 3 octobre 2014, qu'elle a déclarée obligatoire, même pour les personnels qui avaient travaillé la nuit, ou de repos ce jour-là, au mépris du Code du travail sur le droit au repos, comme si l'emploi du temps des personnes lui appartenait, sans même rémunérer ce temps en heures supplémentaires...

Au cours de cette réunion, la directrice déclare sur un ton sec et cassant à un auditoire médusé :

- « .../...vous êtes des enfants pourris gâtées, capricieuses, égoïstes !.../... »
- « .../...Vous m'avez cherchée, vous m'avez trouvée !.../... »

A une salariée qui a tenté de s'expliquer, elle l'a coupée sur un ton blessant :

- « on se tait !... » refusant toute explication et évoquant son pouvoir de directrice !...

La directrice a ensuite annoncé toute une série de mesures répressives :

- Plus de pauses cigarettes ni café !
- Aucun changement de plannings entre collègues ne sera plus accepté !
- Même en sous-effectif, le travail devra être intégralement accompli ! ménage compris !
- Les équipes vont être éclatées !
- Il est strictement interdit et passible de sanctions de refuser de venir dans mon bureau lorsque je vous appelle, il est interdit et ne sera pas accepté d'y venir accompagné !
- Le non-respect de ces règles sera immédiatement sanctionné sans aucun autre avertissement !

Elle a conclu son monologue par une incitation à la démission pour ceux qui n'adhéreraient pas à cette nouvelle manière de travailler !...

La plupart des salariés se sont sentis vexés, blessés, humiliés, infantilisés...

Sans évoquer les anomalies sur les salaires, les fériés non payés, les congés annuels calculés en heures, les heures sup non payées !... etc...

# Sanctions pécuniaires...Et abusives !

**Proscrites par le Code du Travail, elles sont d'usage courant aux FIGUIERS !...**

Une pomme abîmée aurait été trouvée sur la table de nuit d'un pensionnaire !...  
La sanction tombe immédiatement ! **Moins 30 euros à tous les personnels du service !...**  
Très chère pomme !...

Ou encore : **moins 50 euros** parce que le pansement qui cachait un piercing s'était décollé !

Et aussi : **moins 50 euros** pour impolitesse, la salariée aurait omis de dire bonjour à la directrice !...

Alors que 3 salariées étaient en pause cigarette, au choix de la directrice, une seule sanctionnée : **moins 50 euros !...**

Cette autre salariée, accusée sans preuve « d'intimidation » sur une collègue, alors qu'il n'y avait aucun fait fondé !... **moins 100 euros !**

Deux autre collègues, pour les mêmes faits infondés : **moins 200 euros** chacune !

L'une d'elles a même eu droit à la **double peine**, puisque la directrice l'a rétrogradée, lui retirant son statut de référente, pourtant contractuel !... ainsi que la prime afférente !

**Les salariés n'apprennent leurs sanctions que lors de la remise de la fiche de paie !  
Aucune explication possible, aucune discussion !**

Autant de sanctions illégales pour des motifs farfelus, que la direction s'autorise à dispenser selon ses humeurs! Choisisant arbitrairement les coupables, la gravité et le montant des sanctions !...

Contrairement à ce qu'exige le Droit, les primes sont accordées arbitrairement, à la discrétion de la directrice, diminuées sans autre forme de procédure, certaines ont été **réduites de moitié** à l'arrivée de la directrice !

**Discriminatoires !...**

Les infirmières en sont exclues, au prétexte que leur salaire serait trop élevé !...

Sachant que la convention collective unique, qui s'applique aux personnels des cliniques privées à but lucratif. Sous une classification d'agent de maîtrise, l'infirmière diplômée d'Etat, avec un coefficient de 246, peut prétendre à une rémunération mensuelle brute de 1577 euros !...

Il se dit que la directrice s'attribue une prime de Noël de plusieurs milliers d'euros ! Elle qui ne gagne que l'équivalent de 2 ou 3 fois le salaire d'infirmière !... Elle ne paie même pas ses plateaux repas !...

**Pour toutes ces raisons, les salariés ont décidé de se syndiquer, auprès d'une organisation libre et indépendante, qui a pour emblème une chaîne brisée !...**